



ATTESTATION DE TEST « PASS-NAUTIQUE »

PRÉALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

(Arrêté du 28 février 2022 / articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

Date du test :

Nom et prénom du mineur :

Né le :

Aptitudes vérifiées et acquises (mettre une croix dans les cases correspondantes)

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre pendant 25 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Test réalisé : Avec brassière Sans brassière

Résultat du test : Satisfaisant Non satisfaisant

Personne ayant fait passer le test :

Nom et prénom :

Qualification et n° diplôme :

Etablissement d'appartenance :

Signature :

Cachet de l'établissement :

*** Tests admis en équivalence :**

- **L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité**

Arrêté du 28/02/2022

Article A 322-3-3 du Code du sport

- **Le Sauv'Nage (amené à disparaître au profit de l'attestation du Savoir Nager en Sécurité)** L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies par le décret est équivalente au test défini par l'arrêté

*** Liste des personnes habilitées à faire passer le test :**

Maitre-nageur sauveteur, BNSSA, BEES dans l'activité nautique ou aquatique considérée, Education Nationale.